



REPUBLICQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Administration Générale

Objet : Réunion du conseil municipal du 14 mai 2009

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil neuf, le 14 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Absents excusés	07
Pouvoirs	07
Nombre de suffrages exprimés	33

**Présents** : Mme Sylviane MALLET, M Daniel BOUCHET, Mme Henriette ESNAULT, Mmes Dominique FRIN, Antoinette AYRAULT, MM Jean-Claude MAHE, Jacques DERVOU, Mmes Odile BEAUFILS-FELIN, Florence BASOFSKI, M Jean-Louis VERGNE, Mme Floriane GUILLOTIN, M Badara-Ali SIDIBE, Mmes Liliane LUYER-DUBOSQ, Géraldine GUILLET, M Christian RETIERE, Mme Chantal DAUVERGNE, MM Alain BAERT, André ANGELI, Mme Martine OLERON, MM Jérôme SELLES, Jean-Marie TASSET, Mme Marie-Renée DUROUGALESNE, M Pierre LANZA, Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Jean SMITH.

**Absents excusés** : MM Daniel CHENEL, Jacques PICHOT, Michel BOUCHALAIS, Mme Roselyne CARPENTIER, M Joseph-Yves LUGAND, Mme Sylvie CASSAGNAU, M Jean GOUILLON.

**Pouvoirs** :

- M Daniel CHENEL	à Mme Dominique FRIN
- M Jacques PICHOT	à M Jacques DERVOU
- M Michel BOUCHALAIS	à M Daniel BOUCHET
- Mme Roselyne CARPENTIER	à Mme Henriette ESNAULT
- M Joseph-Yves LUGAND	à Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ
- Mme Sylvie CASSAGNAU	à M Jean-Marie TASSET
- M Jean GOUILLON	à M Sylviane MALLET

Madame Chantal DAUVERGNE est nommée secrétaire de séance.

*« Grand serviteur de l'état, ministre du Général De Gaulle, président du Conseil Régional,*

*Monsieur Yvon Bourges a présidé aux affaires de la ville pendant près d'un quart de siècle.*

*Nous lui devons d'avoir réalisé plusieurs équipements essentiels, dont parmi les plus importants la piscine olympique, le centre équestre, le Palais des congrès, le lycée hôtelier, le quartier Saint Alexandre ou encore le boulevard du villou.*

*L'évolution d'une ville se lit dans les choix que diverses majorités municipales ont effectués au cours des ans. L'avenir de Dinard est la somme de cet héritage.*

*Nous rendons un hommage solennel à celui qui a laissé une empreinte particulière sur notre ville. Nous le remercions de l'œuvre accomplie et proposons que soit désigné par son nom une rue ou un équipement, en concertation avec la famille de Monsieur Yvon Bourges.*

*Monsieur Louis Fontan qui fut de nombreuses années son directeur de mairie comme il le fut pour moi-même m'a tenu au courant très régulièrement, de l'évolution de la santé de Monsieur Yvon Bourges. C'est lui qui m'a annoncé avec une grande tristesse son décès. C'est encore Monsieur Louis Fontan qui a été l'organisateur à ma demande d'un rendez-vous avec Monsieur Gilles Bourges, représentant de la famille, afin que ma proposition soit examinée par son épouse et les autres enfants. Après divers échanges, j'ai adressé un courrier proposant que soit dénommé « Yvon Bourges » soit le lycée hôtelier, soit la piscine olympique, soit la rue de la Gare.*

*Nous attendons désormais la décision de la famille qui fera l'objet d'un vote solennel de notre assemblée. »*

A la demande de Monsieur MALLET, l'assemblée observe une minute de silence.

#### Communication de Monsieur MALLET :

*« Avant d'ouvrir cette séance, je veux faire une déclaration, déclaration que je ne fais pas en ma qualité de chef de file de la majorité*

*Je parle en ma qualité de Maire, représentant les intérêts de Dinard et des Dinardais.*

*Quand les citoyens nous font l'honneur de leur suffrage notre responsabilité est de toujours défendre leurs intérêts, elle est de rester digne de leur confiance, c'est-à-dire : oublier nos intérêts privés et servir, sans états d'âme, l'intérêt public, l'intérêt général, l'intérêt supérieur.*

*Cette attitude est la seule honorable.*

*Les Dinardais sont viscéralement attachés à leur ville ;*

*Par centaines, ils ont été indignés par le parti pris d'une émission qui a été un grand magazine de la mer.*

*Ils ont été plus indignés encore par la participation à cette émission d'une élue qui n'a su que dénigrer notre ville ; à coup de contre-vérités et propos diffamants.*

*Des centaines de Dinardais ont été blessés par cette attitude indigne de leur confiance.*

*Tous les acteurs économiques de notre région ont senti leurs efforts bafoués par ce travail de diffamation dans une situation de crise qui exigerait au contraire le plus grand soutien.*

*Pareil comportement disqualifie cette élue.*

*C'est pourquoi, en ma qualité de maire, je lui adresse un blâme et espère ne plus jamais revoir une telle attitude. »*

**Communication de Madame CRAVEIA-SCHUTZ :**

*Suite à l'accusation publique émise par Monsieur le Maire, en début de Conseil à mon endroit, je tiens à faire savoir que les propos que j'ai tenus au cours de l'émission Thalassa commentent le **constat de fermeture des Chemins de ronde de la ville**, fermeture qui dure depuis plusieurs années dans le quartier de la Vicomté et depuis plus d'un an de la plage de l'Ecluse à St Enogat ,pénalisant ainsi l'économie de notre ville .*

*Ce ne sont en AUCUN CAS des déclarations mensongères : chacun peut témoigner.*

*Constat : Par manque de prévision, par négligence, en l'absence d'une gestion saine de l'entretien du littoral, les résidents secondaires, à l'année ou les touristes de passage, tous sont privés de ces magnifiques promenades (soit plus de 1000 000 personnes à l'année...).*

*Depuis 20 ans, aucune expertise géotechnique n'a contrôlé l'état des falaises et aujourd'hui les chemins de ronde constituent un réel danger pour les promeneurs : **faut –il continuer à pratiquer la langue de bois ?***

***Dans l'intérêt général, il y a urgence à prévoir, à entretenir les sentiers, à dévégétaliser , comme le préconise le diagnostic géotechnique récent de la Société ANTEA, chaque année sur l'ensemble du territoire littoral.***

*Par ailleurs, lors de l'émission, j'ai évoqué les défaillances du réseau d'assainissement, du bassin à marée, du réseau unitaire et du réseau séparatif : heureux hasard, le dernier Conseil Municipal du **9 Avril 2009** a approuvé la **mise en séparation du réseau de l'ovoïde, sous la digue de l'Ecluse**, cause d'odeurs nauséabondes qui incommodaient nombre de*

*visiteurs depuis près de 5 ans ; tous ont en mémoire les relents qui n'avaient rien de l'air iodé du large !*

***OUI, Monsieur le Maire, il y a problèmes et non pas « dans l'imaginaire d'une conseillère municipale d'opposition », selon vos dires ! Ce n'est d'ailleurs pas à ce titre que je me suis exprimée, mais comme simple citoyenne dinardaise .***

*J'aurais pu tout aussi bien parler du bassin à marée, imposé par arrêté préfectoral en Juin 2001, voté 7 ans plus tard, le 28 Juin 2008 ! Ou dénoncer les 2 500 branchements plomb inchangés...*

*Dans un état de droit, en toute démocratie, les citoyens réclament la transparence : parler clair n'est pas un délit ! Je considère votre propos de réprimande (blâme) nul et non avvenu, ne faisant pas partie de la fonction publique. »*

#### **70/2009 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2009**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 9 avril 2009, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 9 avril 2009.

## **71/2009 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 29 mars 2008, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et aux premier et deuxième adjoints pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

**1 – Décision N°30/2009 – Approbation de la convention** avec Madame Anca VISDEI-DELALLEAU pour une soirée rencontre lecture à la bibliothèque le jeudi 2 avril 2009 à partir de 18 h 00.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 495,24 € pour la prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction	321
- Nature	611 – Contrats de prestations de services
- Service	BIB

**2 – Décision N°31/2009 – Approbation de la convention** avec Madame Frédérique NIOBEY pour une soirée rencontre lecture à la bibliothèque le mercredi 29 avril 2009 à partir de 15 h 00.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 293,84 € pour la prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction	321
- Nature	611 – Contrats de prestations de services
- Service	BIB

**3 – Décision N°33/2009 – Approbation de la convention** avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude pour la formation « manipulations extincteurs et évacuation » concernant des agents de la Ville qui s'est déroulée le 23 janvier 2009 pour un montant de 600 € T.T.C.

**4 – Décision N°38/2009 – Approbation des tarifs** pour le salon « Nature en fête » qui se déroulera le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2009.

La Ville de Dinard percevra la totalité des recettes du produit de la location des stands.

**5 – Décision N°39/2009 – Approbation du contrat de mise à disposition temporaire d'un agent**, avec la société TEMPORIS pour une période comprise entre le 21 janvier et le 6 mars 2009 pour un montant de 3 898,96 €.

**6 – Décision N°41/2009 – Approbation du contrat d'engagement** avec Monsieur Bernard BOURGAULT, pour la réalisation d'une statue représentant Hitchcock.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 20 000 € H.T.

Imputation de la dépense :

- Opération	50020
- Article	2161

**7 – Décision N°42/2009 – Approbation du contrat d'engagement** avec la fonderie d'art Christophe LE FLOCH, pour la réalisation d'une statue représentant Hitchcock.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 15 719,50 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Opération            50020  
- Article                2161

**8 – Décision N°43/2009 – Approbation du contrat d'engagement** avec Madame Cécile AVRIL dite « Cécile ARLENE », en sa qualité de chanteuse pour un récital organisé résidence Dupuy, mercredi 8 avril 2009 à partir de 15 h 00.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 419,33 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction            023  
- Nature               611 – Contrat de prestations de service avec entreprises  
- Service              ANI

**9 – Décision N°44/2009 – Approbation du contrat d'engagement** avec Monsieur Robert RESTOUT, en sa qualité de musicien (pianiste) à l'occasion du récital de Madame Cécile ARLENE organisé résidence Dupuy, mercredi 8 avril 2009 à partir de 15 h 00.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 420,61 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction            023  
- Nature               611 – Contrat de prestations de service avec entreprises  
- Service              ANI

**10 – Décision N°45/2009 – Approbation du contrat d'engagement** avec Monsieur Guy GEOFFROY, en sa qualité de Président des Eco-Maires pour la remise du trophée Eco-actions, samedi 21 mars 2009.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 448 € T.T.C. à la Thalassa de Dinard pour l'hébergement des invités.

Imputation de la dépense :

- Fonction            023  
- Nature               611 – Contrat de prestations de service avec entreprises  
- Service              ANI

**11 – Décision N°46/2009 – Approbation des tarifs** pour l'exposition « Qui a peur des artistes ? » qui se déroulera du 13 juin au 13 septembre 2009.

**12 – Décision N°47/2009 – Approbation d'occupation temporaire du domaine public** pour le manège enfantin digue de l'écluse.

Montant de la redevance : 1 404 €

**13 – Décision N°48/2009 – Approbation d'occupation temporaire du domaine public** pour le manège enfantin « Carrousel Jules Verne » place de la Poste.

Montant de la redevance : 0,40 € par jour et par mètre carré occupé.

**14 – Décision N°50/2009 – Approbation de la vente** de 27 panneaux de l'exposition « On les appelait sauvages » à la société « Les tipis du bonheur de vivre » pour la somme de 1 500 €.

Imputation de la recette :

- Article 7088 – Autres produits divers
- Service PAF

**15 – Décision N°51/2009 – Approbation des tarifs de vente de produits dérivés de l'exposition « Qui a peur des artistes ? » qui se déroulera du 13 juin au 13 septembre 2009.**

**16 – Décision N°52/2009 – Approbation de la convention avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude.**

En contrepartie la Ville de Dinard verse la somme de 800 € pour la mise en place d'un dispositif de sécurité sur deux jours pour la manifestation « Nature en fête » les 19 et 20 septembre 2009.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

**17 – Décision N°53/2009 – Approbation du contrat avec la CAF d'Ille-et-Vilaine pour la prolongation de la convention entre la Ville de Dinard et la CAF 35 concernant le contrat enfant jeunesse 0 à 6 ans du 01/01/2008 au 31/12/2009.**

En contrepartie de l'engagement de la Commune, la CAF d'Ille-et-Vilaine verse une prestation de service prévue en 2008 de 21 256,45 € et en 2009 de 20 674,76 €.

**18 – Décision N°54/2009 – Approbation de la convention de coproduction avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » et le Casino BARRIERE de Dinard pour la saison théâtrale de l'été 2009, soit 8 représentations de la pièce « Murder party »**

En contrepartie la Ville de Dinard verse la somme de 32 000 € en 3 versements correspondant aux 3 phases de mise en place de cette saison théâtrale.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

**19 – Décision N°55/2009 – Approbation du contrat d'engagement avec la S.A.R.L. NEMO pour la prestation musicale du vendredi 24 avril 2009 salle Stéphan Bouttet, à partir de 20 h 30.**

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 4 111,60 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

Acte est donné au Maire de cette communication.

**72/2009 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – APPLICATION  
ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL – SOCIETE BG PARFUMERIES –  
MAGASIN PARFUMERIE « BEAUTY SUCCESS » 17, BOULEVARD FEART.**

Monsieur le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a transmis la demande de la société BG PARFUMERIES exploitant un magasin de parfumerie/institut de beauté à Dinard, situé 17, boulevard Féart sous le nom de « BEAUTY SUCCESS » et qui

sollicite l'autorisation d'ouvrir sa boutique les dimanches compris dans la période du 5 juillet au 30 août 2009 avec l'emploi d'une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L 3132-20 du Code du Travail, les dispositions de l'article L 3132-25 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le Conseil Municipal.

L'arrêté préfectoral précise également les modalités de compensation pour les salariés, en général « un repos hebdomadaire minimal de 24 heures consécutives et la règle du volontariat dans l'emploi du personnel le dimanche considéré ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable sur la demande présentée.

**73/2009 – RENTREE SCOLAIRE 2009/2010 DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC –  
PREPARATION**

Par lettre en date du 27 mars 2009 reçue le 8 avril 2009, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait part à Monsieur le Maire des propositions de retraits d'emploi dans les écoles suivantes :

- élémentaire Claude DEBUSSY : 1 poste,
- maternelle Jules VERNE : 1 poste.

**Communication de Monsieur GOUILLON :**

*« Conformément à nos engagements municipaux la liste « Ensemble à Gauche » se prononce contre tous retraits d'emplois, dans les écoles publiques, qui nuiraient à la bonne éducation et à l'égalité des chances de nos enfants.*

*Nous sommes solidaires de toutes actions et démarches qui seraient organisées par les parents d'élèves, enseignants et la municipalité, pour « entrer en résistance » contre les directives ministérielles qui répondent aux critères des RGPP. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis défavorable sur les propositions susvisées qui ont été soumises aux membres des instances paritaires (Comité technique paritaire départemental et conseil départemental de l'éducation nationale).

**74/2009 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES : CREATION D'UN NOUVEAU LOT (LOT N°10).**

Par délibération du 7 décembre 2006 , le Conseil Municipal s'est prononcé sur la délégation du service public pour l'exploitation des lots de plage et en a défini le contenu ainsi que les modalités d'organisation.

Il a ainsi été décidé d'organiser ce service comme suit :

- 4 lots dédiés aux « *activités sportives et de plein air* »,
- 2 lots aux « *buvette - petite restauration - boissons à emporter* »,
- 3 lots aux « *jeux pour enfants - club de plage* ».

qui a fait l'objet pour l'attribution de chacun des lots de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007.

Il apparaît qu'un nouveau lot pourrait être créé sur la plage du Prieuré (lot n°10) pour qu'une activité « jeux pour enfants, club de plage », puisse y être installée sur une surface de 400 m<sup>2</sup> ; les conditions d'exploitation précédemment fixées demeurent inchangées (cahier des charges, tarifs).

Compte tenu de la date d'expiration de la concession des plages accordée par l'Etat à la Ville de DINARD fixée au 31 décembre 2010, le contrat de concession du lot n°10 viendra à échéance lui aussi à cette même date, comme pour tous les autres lots.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la création d'un lot n°10 situé plage du Prieuré qui sera affecté à « jeux pour enfants, club de plage »,
- LANCER la procédure de délégation de service public conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**75/2009 – REGIE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – TARIFS 2009 – MODIFICATIF**

Par délibération du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les redevances et tarifs pour l'année 2009 et notamment les tarifs applicables à la régie Ville d'art et d'histoire (vente d'affiches, de visites guidées de groupe, visites guidées individuelles...).

Il est proposé la modification suivante :

- fixation du prix de vente de la carte postale « Laissez-vous conter Dinard » à 0,30 centimes d'euros au lieu de 0,60 centimes d'euros l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la modification du tarif indiqué ci-dessus (les autres tarifs restent inchangés).

**76/2009 – BUDGET COMMUNE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE 2009 – N°3**

Compte tenu des termes de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

**Communication de Monsieur LANZA :**

*« La demande que nous avons formulée, lors du conseil précédent, a trouvé écho favorable.*

*Cette ligne spécifique « solde divers subventions » laisse apparaître un montant de 108 670,50 €, ceci après le vote de ce soir.*

*Notre interrogation reste toujours d'actualité, car cette somme ne suffira pas à honorer les demandes encore en attente. Exemples : Jumping, billard club, les écoles privées et d'autres encore.*

*Je souhaiterais revenir sur les deux premiers exemples cités ;*

*Jump association, subvention de 50 000,00 € pour l'organisation du grand prix de jumping de la Ville de Dinard.*

*Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer que ce grand événement aura lieu à Dinard cet été ?*

*Dans le cas contraire, les Dinardais vous tiendront pour seul et unique responsable, car vous êtes intervenus directement auprès du Président de cette association, pour qu'il exclut du comité d'organisation un de ces membres, sous prétexte qu'il avait des liens d'amitié avec moi-même.*

*Comportement honteux et scandaleux de votre part.*

*Je n'aurais de cesse à les dénoncer.*

*Concernant l'association Billard Club et l'organisation du championnat d'Europe, qui devrait se tenir à Dinard pour la rentrée 2009, ce club pourra-t-il compter sur le soutien financier et matériel (gratuité des salles, du matériel ainsi que la subvention de 10 000 €) indispensable à la tenue de cette grande manifestation.*

*Cette demande vous a été faite « par son Président » et à ce jour, aucune réponse écrite de votre part, n'est parvenue à ce club.*

*Monsieur le Maire, quelle est votre position sur ce dossier ?*

*Votre réponse : « Je ne répond qu'aux Dinardais »*

*Monsieur le Maire, à quand cette réponse écrite à cette association et son Président.*

*Votre réponse : « Je ne répond qu'aux Dinardais »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animation (ANI)
- Animations Sportives (ASP)
- Divers Relations Publiques (DRP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2009 Montant à inscrire Séance du 14/05/2009
6574	ANI Animation	33	PAVAD Présence de l'Art Vivant à Dinard	10 600,00 €
	<b>Total ANI Animation</b>			<b>10 600,00 €</b>
6574	ASP Animations Sportives	40	Judo Club Dinardais	2 700,00 €
	<b>Total ASP Animations Sportives</b>			<b>2 700,00 €</b>
6574	DRP Divers Relations Publiques	025	Amicale des anciens du 22 <sup>ème</sup> de Marine	60,00 €
		025	AMMAC Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants du canton de Dinard	200,00 €
		025	Estivales du Rire de Dinard	22 600,00 €
	<b>Total DRP Divers Relations Publiques</b>			<b>22 860,00 €</b>
<b>TOTAL 6574</b>				<b>36 160,00 €</b>
Le solde du compte 6574 « Divers Subventions » est de				<b>108 670,50 €</b>

#### **77/2009 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES 13 LOTS**

Par délibération du 26 février 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour les travaux de modification, mise aux normes et extension de la restauration municipale.

Le marché se décompose en treize lots.

Après ouverture et analyse des offres par le maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur propose de déclarer les lots fructueux et de les attribuer aux entreprises ci-dessous pour les montants suivants :

N°	DESIGNATION DU LOT	ETS MIEUX DISANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	GROS ŒUVRE	EIFFAGE	178 501,79	213 488,14
2	CHARPENTE BOIS - BARDAGE	ROBIDEL	23 150,40	27 687,88
3	COUVERTURE ZINGUERIE	SOL PAYOU	16 551,41	19 795,49
4	MENUISERIES EXTERIEURES ET INT.	GRINHARD	44 093,37	52 735,68
5	CLOISONS PLATRE	BETHUEL DAVID	56 014,91	66 993,84
6	PLAFOND SUSPENDU	BETHUEL DAVID	19 531,79	23 360,03
7	REVETEMENT DE SOL	SARAZIN	35 732,77	42 736,40
8	ENCEINTE ISOTHERME	CARRE ISOLATION	46 720,46	55 877,67
9	METALLERIE	SMIO	30 437,50	36 403,25
10	PEINTURE	DANIEL PIERRE	31 939,90	38 200,12
11	ELECTRICITE	REI SIMON	56 793,86	67 925,46
12	CHAUFFAGE	MAHEY	157 499,75	188 369,71
13	CUISINE	EURO CONFORT	188 000,00	224 848,00
<b>TOTAL</b>			<b>884 967,95</b>	<b>1 058 421,67</b>

**Communication de Monsieur LANZA :**

*« Enfin, les travaux viennent de commencer et nous espérons tous que les délais seront tenus.*

*Mais dites-moi, Monsieur le Maire, une nouveauté apparaît dans ce dossier, les cabines W.C. au nombre de 4, qui elles aussi, sont du domaine de la location.*

*Quel est le coût total de location pour ces cabines ? Jusqu'à quand ?*

*Qui prend en charge les frais de cette location ?*

*Après le gâchis monstrueux de la location inutile des bengalows (de août 2008 à avril 2009 pour près de 100 000,00 €) il est certain que nous ne sommes pas encore au bout de nos surprises.*

*Ce dossier de par votre défaut d'organisation et votre incompétence va coûter très cher à tous les Dinardais. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de  
et pour les montants suivants :

15

travaux pour les treize lots, aux entreprises suivantes

EIFFAGE	(lot 1) .....	35400 ST MALO	213 488,14 TTC
ROBIDEL	(lot 2) .....	35 420 LE FERRE	27 687,88 TTC
SOL PAYOU	(lot 3) .....	35 290 ST MEEN LE GRAND	19 795,49 TTC
GRINHARD	(lot 4) .....	35 270 COMBOURG	52 735,68 TTC
BETHUEL DAVID	(lot 5).....	35 137 PLEMELEUC	66 993,84 TTC
BETHUEL DAVID	(lot 6).....	35 137 PLEMELEUC	23 360,03 TTC
SARAZIN	(lot 7).....	35 430 ST GUINOUX	42 736,40 TTC
CARRE ISOLATION	(lot 8).....	35 610 SAINS	55 877,67 TTC
SMIO	(lot 9).....	35 530 FOUGERES	36 403,25 TTC
DANIEL PIERRE	(lot 10).....	22 103 DINAN	38 200,12 TTC
REI SIMON	(lot 11).....	35 770 VERN SUR SEICHE	67 925,46 TTC
MAHEY	(lot 12).....	35 400 ST MALO	188 369,71 TTC
EURO CONFORT	(lot 13).....	35 510 CESSON SEVIGNE	224 848,00 TTC

**TOTAL 884 967,95 € H.T, soit 1 058 421,67 € TTC**

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce marché.

La dépense a été inscrite au budget sous les références budgétaires suivantes :

- opération : 20103
- article : 21318

**78/2009 – DEFENSE CONTRE LA MER; TRAVAUX DE CONSOLIDATIONS ET CONFORTEMENTS DE LA FALAISE AINSI QUE LES TRAVAUX DE REPARATIONS DE LA DIGUE ET D'OUVRAGES D'ART POUR LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA PLAGE DE L'ECLUSE ET SAINT ENOGAT – ATTRIBUTION DES 2 LOTS**

Par délibération en date du 26 février 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour les travaux de renforcement de la falaise

Un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée.

Le marché comprend deux lots distincts :

- Lot 1 : travaux de consolidation des falaises,
- Lot 2 : travaux de reprises d'ouvrages d'art en front de mer.

Après étude et analyse des offres, l'offre qui apparaît comme la mieux disante est :

LOTS	ATTRIBUTION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
1	GROUPEMENT GTM OUEST ACCRO	124 264,50 €	148 620,34 €
2	EIFFAGE	220 695,24 €	263 951,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>344 959,74 €</b>	<b>412 571,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix du groupement GTM OUEST ACCRO pour le lot N°1,
- APPROUVER le choix de la société EIFFAGE pour le lot N°2.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché ainsi que les documents s'y rapportant :

- pour le lot N°1, avec le groupement GTM OUEST ACCRO, pour un montant de 124 264,50 € H.T., soit 148 620,34 € T.T.C.,
- pour le lot N°2, avec la société EIFFAGE, pour un montant de 223 695,24 € H.T., soit 267 539,51 € T.T.C..

La dépense sera imputée sous les références budgétaires suivantes :

- Opération : 22012 Article : 2315
- Opération : 22015 Article : 2315

### **79/2009 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ATTRIBUTION DES 5 LOTS**

Par délibération en date du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage et ce, conformément au code des marchés publics.

Le marché se décompose en 5 lots distincts :

- Lot A : voirie
- Lot B : Assainissement
- Lot C : Réseaux souples
- Lot D : Espaces verts
- Lot E : modules sanitaires.

Après étude et analyse des offres, l'offre qui apparaît comme la mieux disante est :

<b>LOTS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>
A	SACER	147 626,70 €	176 561,53 €
B	SA2E	60 153 €	71 942,99 €
C	SMPT	78 586 €	93 988,86 €
D	SIMON	35 050 €	41 919,80 €
E	SADE	172 985,79 €	206 891 €
<b>TOTAL</b>		<b>494 401,49 €</b>	<b>591 304,18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix des sociétés telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, en précisant que des options à hauteur de 70 000 € H.T. pourront être retenues en complément du lot E,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir avec chacune des sociétés sus désignées.

La dépense sera imputée sous les références budgétaires suivantes :

- Opération : 50031
- Article : 2131

**80/2009 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 – COMMUNE**

Afin de tenir compte :

- des avancements de grade pour l'année 2009,
- d'un recrutement,

de Fonctionnaires Territoriaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES A CREER</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Ingénieur principal	1	1	--	2
Ingénieur	1	--	1	0
Contrôleur principal de travaux	0	1	--	1
Contrôleur de travaux	2	--	1	1
Agent de maîtrise principal	37	1	--	38
Agent de maîtrise	33	--	1	32
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	12	5	--	17
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	36	5	5	36
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	13	5	5	13
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	78	--	5	73
Rédacteur chef	3	1	--	4
Rédacteur principal	2	--	1	1
Rédacteur	8	1	--	9
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	--	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	1	1	6
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	9	--	1	8
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	26	1	--	27

Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	2	--	1	1
Brigadier	4	3	--	7
Gardien de police	10	--	3	7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	--	4
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	2	--	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>292</b>

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 320.

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**  
**AVEC L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**81/2009 – RESTAURATION MUNICIPALE – COMPLEMENT A DEMANDE DE SUBVENTION DGE**

Par délibération en date du 26 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux pour la mise aux normes et l'extension de l'immeuble de la restauration scolaire situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue Abbé Legravérend .

Afin de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DGE et à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération N°41/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes, en complément de la délibération susvisée :

- ADOPTER le dossier de travaux pour la mise aux normes et l'extension de l'immeuble de la restauration scolaire situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue Abbé Legravérend,

- ARRETER les modalités de financement comme suit :

- Emprunt : 1 000 000 €
- Subvention DGE : 300 000 €

Les crédits ont été inscrits en section d'investissement au BP 2009 sous les références suivantes :

- Opération : 20103 Article : 21318

**82/2009 – EXERCICE DU DROIT DE REPONSE – EMISSION THALASSA ENREGISTREE A DINARD LE 17 AVRIL 2009**

L'émission THALASSA, diffusée sur la chaîne FRANCE TELEVISIONS 3 à 20h35, le 17 avril 2009, se déroulait à DINARD.

Au cours de cette émission, un journaliste a interviewé une conseillère municipale.

Cette interview a porté sur deux thèmes :

- La fermeture au public d'une partie de la promenade littorale dite « *Promenade au Clair de Lune* ». En cette occasion, la conseillère municipale et le journaliste n'ont pas hésité à franchir une barrière interdisant le passage au public en violation d'un arrêté municipal en date du 6 janvier 2009 pourtant affiché sur ladite barrière ;

- L'absence de contrôles par les Services de la commune de déversements d'eaux usées qui proviendraient d'habitations voisines au risque de voir polluer la plage et l'eau de mer. Ces propos étaient illustrés par le film d'un bout de tuyau désaffecté depuis de très nombreuses années étant précisé que la commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif et que la qualité des eaux de mer fait l'objet d'un contrôle permanent de l'Administration DDASS.

Les déclarations prononcées à l'occasion de cet entretien portent atteinte à la réputation de la Ville de DINARD tant en matière de sécurité que de salubrité publiques.

Le Maire propose de rétablir la vérité et faire les déclarations rectificatives qui s'imposent, à l'occasion **soit de la lecture du message ci-dessous proposé, soit de l'interview du maire de DINARD, lors d'une prochaine diffusion de la même émission THALASSA, à la même heure d'écoute, sur la chaîne FRANCE 3.**

Le texte de réponse serait le suivant :

« Lors de l'émission THALASSA du 17 avril 2009, l'interview d'une conseillère municipale portait sur la fermeture au public de la promenade littorale et sur l'évacuation des eaux usées à proximité de la même promenade et de la plage voisine.

La Ville de DINARD dénonce ces déclarations tendancieuses et erronées. La promenade n'a été fermée partiellement au public que pour des motifs impérieux de sécurité, constatés par les services compétents et en accord avec l'Administration de l'Etat. Les procédures de réalisation des travaux et sécurisation de la promenade ont été menées par la Ville pour permettre une réouverture avant l'été 2009. La Ville de DINARD a été diligente tout en devant respecter les contraintes inhérentes à cette situation qui n'est pas de son fait.

La Ville de DINARD est dotée d'un réseau d'assainissement collectif auquel sont reliées toutes les villas du bord de mer. La Ville a pris en charge la construction d'une station d'épuration moderne d'une capacité largement suffisante.

Le bout de tuyau, filmé lors de cette interview, est bouché, totalement désaffecté, et servait anciennement à l'évacuation d'eaux pluviales. Il n'y a donc aucun risque de pollution, ni de la plage, ni des eaux de mer, la qualité des eaux de baignade étant confirmée par les contrôles annuels de la DDASS.

De telles déclarations mensongères ont pour effet, voulu ou non, de dénigrer la Ville de DINARD ».

Un courrier en ce sens serait adressé au Directeur de la publication France TELEVISIONS 3 dont ci joint projet en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ, M SMITH), Monsieur GOUILLON ne prenant pas part au vote, de prendre la décision suivante :

- APPROUVER l'exercice de ce droit de réponse dans les termes indiqués ci-dessus.